

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 avril 2025

FIN DE VIE - (N° 1100)

Retiré

SOUS-AMENDEMENT

N ° AS1155

présenté par
M. Hetzel

à l'amendement n° AS|680 de Mme Erodi

ARTICLE 4

Compléter l'alinéa 2 par les mots :

« , en s'assurant que le patient ne se trouve pas en état de faiblesse ou d'ignorance ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'un sous-amendement d'appel sur un amendement prévoyant qu'un mineur émancipé puisse accéder à l'euthanasie ou au suicide assisté. Cette disposition est une des lignes rouges. Plusieurs pays, ayant adopté des législations sur l'euthanasie, ont fini par l'élargir aux mineurs. En février 2014, la Belgique est devenue « le premier pays au monde » à autoriser l'euthanasie des mineurs sans limite d'âge, douze ans après le vote de la loi. Aux Pays-Bas, l'euthanasie, déjà légale pour les mineurs depuis plus de treize ans, a décidé l'an passé de l'autoriser pour les mineurs de moins de douze ans.